

RAPPORT

Au Conseil communal de Bulle

De la commission des finances chargée de l'examen du préavis no 01
concernant :

FIXATION DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES DE LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

Rapporteur : Olivier Chablaix

Membres : Candaux-Rey Fabienne
Pernoux Gaele
Genoud Alexandre
Prévitali Yves-Alain

Suppléant : Aubort Patrick

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le mardi 05 octobre 2021, afin de se déterminer sur le préavis susmentionné. Nous remercions Madame la Syndic, Maude Gonthier, pour les renseignements fournis durant notre séance.

Nous prenons note qu'une cotisation pour la LPP ne vous intéresse pas.

Nous pensons aussi qu'un certain temps doit être pris pour la formation, mais faut-il accepter une augmentation de 8.7% pour le syndic et 11.1% pour les municipaux ? Nous pensons qu'il est important que pour Madame la Syndic, et Messieurs les Municipaux, ainsi que pour les conseillers de garder à l'esprit que pour le bien-être de notre Commune, une certaine part du travail accompli doit rester bénévole.

Nous venons de passer 1 ou 2 années très difficiles pour toute la population, et le coût de la vie est resté stable voir plus faible, et nous ne savons pas ce que les années qui suivent vont nous réserver.

Nous proposons de laisser les traitements fixes comme la législature dernière, et d'augmenter le salaire horaire à frs. 40.-- de l'heure, ceci afin de rémunérer aux mieux la Syndique et les Municipaux qui auraient plus de disponibilité pour notre commune.

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'accorder à la Municipalité le traitement et indemnités suivantes pour la législature 2021-2026

- | | |
|----------------------------------------------------|---------------------|
| • Part fixe du Syndic (que) : | CHF 10'500. – / an |
| • Part fixe Municipal (e) : | CHF 8'000. – / an |
| • Part variable : | CHF 40. — / heure |
| • Part variable : journée entière | CHF 250. — /journée |
| • Forfait frais divers : | CHF 500. — / an |
| • Frais de déplacement (hors rayon Balcon du Jura) | CHF 0.70/ km |

Ces traitements et indemnités sont valables pour la législature 2016-2021.

Bullet, le 05 octobre 2021.

Les membres :



Le rapporteur :

